

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 9 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 09/03/23/07

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°16/06/21-
12 DU 16 JUIN 2021 PORTANT
EMPLOI DES ETUDIANTS
SOLLICITES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES
ACTIVITES DE L'ESADTPM**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 09 du mois de Mars à **15h**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann TAINGUY.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD-GALLI.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

Louise NOËL représentée par Anaïs GOMEZ DE CEDRON

Valérie MONDONE représentée par Patrice CAZAUX

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,

Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,

Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

Bénédicte LEFEUVRE représentée par Hélène AUDIFFREN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC, Aurélie GIRARD, François CARRASSAN, Josy CHAMBON

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 09/03/23-07

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/06/21-12 DU 16 JUIN 2021
PORTANT EMPLOI DES ETUDIANTS SOLLICITES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DE L'ESADTPM**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'Esadtpm reconnaît une réelle plus-value à employer des étudiants ; ce contrat permet un renforcement de la qualité du service public (accueil renforcé, accompagnement des étudiants, horaires d'ouverture étendus), une reconnaissance de leur capacité à agir en adulte responsable, une reconnaissance de leur capacité à être un vecteur positif auprès de leurs pairs et un soutien à la situation sociale de ses étudiants en leur proposant un emploi dans un cadre valorisant.

Par délibération n° 16/06/21-12 du 16 juin 2021 a été acté qu'il est possible pour l'Esadtpm de recruter des étudiants pour assurer les activités suivantes sur le temps scolaire et hors temps scolaire :

1. Accueil des étudiants ;
2. Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
3. Service d'appui aux personnels des bibliothèques ;
4. Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ;
5. Promotion de l'offre de formation
6. Médiation dans les espaces d'exposition de l'école et tout autre lieu qui permettrait de promouvoir l'activité de l'école.

L'article L811-2 du Code de l'éducation dispose que les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. A cette fin, le chef d'établissement peut recruter, dans les conditions fixées par décret, tout étudiant, notamment pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Le recrutement s'opère prioritairement sur des critères économiques et sociaux.

L'article D 811-1 du Code de l'éducation vise les activités suivantes :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services de l'établissement ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales et actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Ces recrutements se déroulent selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidatures en interne par mail ;
- Sélection des étudiants les moins favorisés et les plus méritants

La durée maximale effective du travail est fixée par la réglementation (article D811-3 du Code de l'éducation) :

- Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août.
- 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin,
- 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Les heures sont à proratiser selon la durée du contrat, afin de permettre aux étudiants de concilier leur formation et leur emploi au sein de l'établissement.

S'agissant de la rémunération de ces vacances, le tarif horaire est celui du smic brut au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT l'intérêt porté aux emplois étudiants,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER les modifications suivantes concernant les emplois de vacataires pour les activités suivantes :

1° Accueil des étudiants ;

2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;

3° Tutorat ;

4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;

5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services de l'établissement ;

6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;

7° Aide à l'insertion professionnelle ;

8° Promotion de l'offre de formation.

ARTICLE 2

DIRE que ces emplois portent sur la réalisation de vacations ponctuelles dans les conditions ci-dessus définies.

ARTICLE 3

DIRE que ces vacations seront rémunérées sur la base du taux horaire du smic brut au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au Budget principal compte charges de personnel de l'EPCC Esadtpm.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 09/03/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY
ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration